

## **AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES QUOTES-PARTS ET LEUR PAIEMENT (COMPÉTENCES – PARTIE 2 (SERVICE D'INSPECTION - ÉVALUATION))**

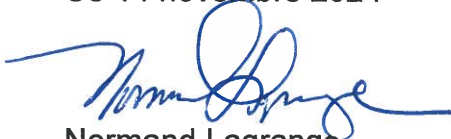
**AVIS**, est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest du mercredi 27 novembre 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur les quotes-parts et leur paiement (Compétences – Parties 2 (Service d'inspection - Évaluation)) sera pris en considération.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 12-2023 sur les quotes-parts et leurs paiements (Compétence – Partie 2 (Service d'inspection - Évaluation)) afin de modifier l'interprétation du terme *Richesse foncière uniformisée*.

Le présent avis remplace l'avis de motion et le projet de règlement, conformément au dixième alinéa de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**DONNÉ A LA SARRE**

Ce 14 novembre 2024



Normand Lagrange

Directeur général

Greffier-trésorier